

## **BUDGET PRIMITIF 2024**

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.codognan.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A cours de l'année, après vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité ...)
- ajuster une dépense
- réduite un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h).

Le budget est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement comprenant chacune des dépenses et recettes.

## Section de fonctionnement

## 1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : charges de personnel, charges à caractère général : achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurance ... , autres charges de gestion courantes : indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes ..., charges financières : remboursement des intérêts d'emprunt.

## 2) Les recettes

Elles sont principalement constituées des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Elles comprennent également les produits issus des locations (salles, appartements, matériels, ...) et de redevances (occupation du domaine public).

### Section d'investissement

Les dépenses comprennent les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Les recettes sont issues des subventions accordées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est passée à la nouvelle « nomenclature » budgétaire et comptable : le référentiel M57.

Ce référentiel est le plus avancé en matière de qualité comptable

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour obtenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de financer les investissements nécessaires au développement de la commune,
- de mobiliser les subventions chaque fois que possible.

La municipalité fait de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants conformément à la délibération n°4-02-2019 du 27 mai 2019.

\_\_\_\_\_

#### I) Exercice 2023

# A) Section de fonctionnement

#### a) Dépenses

Chapitre	Budget primitif 2023	Réalisation
011 – Charge à caractère général	666	598 6
012 – Charges de personnel	905	881 898
014 – Atténuation de produits	58	57 213
022 – Dépenses imprévues	150	
65 – Autres charges de gestion courante	203	201 647
66 – Charges financières	33	32 29(
67 – Charges exceptionnelles	5	4 110

En faisant un rapprochement avec le CA 2022 :

- les charges à caractère général ont augmenté de 20,39 %. Cette augmentation est due à la hausse du prix de l'énergie et aux travaux effectués par la commune sur cette section.
- les dépenses de personnel ont augmenté de 2,81% du fait du recours à des agents non titulaires (absences pour maladie), l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de l'évolution de carrière des agents. Elles représentent 49,65 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2022, la part des dépenses réelles de personnel sur le budget était de 53 %.

#### b) Recettes

Chapitre	Budget primitif 202	Réalisation
013 – Atténuations de charges	10	16 002
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	7	15 580
73 – Impôts et taxes	1 520 599	1 569 118
74 – Dotations et participations	266	342 198
75 – Autres produits de gestion courante	44	59 203

En faisant un rapprochement avec 2022 :

- Les recettes issues de la vente de produits fabriqués et des prestations de services (occupation du domaine public, vente de concessions) ont augmenté du fait de la mise en place des études surveillées et des différentes redevances d'occupation du domaine public perçues par la commune (GrDF, redevances de particuliers pour travaux impactant le domaine public ...).
- les recettes fiscales ont augmenté de 9,31 % (Augmentation des bases d'imposition et du taux applicable à la taxe foncière sur le bâti).
- Les dotations ont augmenté car la recette relative à la péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation est intégrée à ce chapitre en 2023.

Le résultat de l'année 2023 est un excédent de 298 892,71 € dont 290 000 € sont affectés en section d'investissement pour le budget 2024.

En cumulant les résultats 2022 et 2023, le résultat définitif est un excédent de 490 112,63 €.

#### B) Section d'investissement

En 2023, la commune a pu réaliser les travaux d'investissement :

- Réfection de la tour de l'horloge
- Réfection d'une partie des toitures (toits plats) de l'école élémentaire « Les cèdres »
- Réfection des voiries suite aux inondations de 2021
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques
- Mise en place d'une signalétique au cimetière et agrandissement du colombarium

Le résultat de l'année 2023 est un excédent de 33 365,14 €. En cumulant les résultats 2022 et 2023, le résultat définitif est un déficit de 16 960,28 €.

### II) Exercice 2024

## A) Section de fonctionnement

## Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 097 113 €

### a) Les dépenses

Avec le référentiel M57, la commune ne budgétise plus de dépenses imprévues mais à la possibilité de mettre en place la fongibilité des crédits pour chaque section. Cette mise en place a fait l'objet d'une délibération qui fixe à 7,5 % la possibilité du maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

<u>Les charges à caractère général</u> ont été revues à la hausse de 666 491 € à 771 081 € pour tenir compte de l'augmentation concernant les dépenses courantes (électricité, carburant, ...) et pour permettre la réalisation de travaux d'entretien sur la voirie et sur les bâtiments communaux.

La mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique permet de réduire l'impact de augmentations de l'électricité..

<u>Les charges de personnel (chapitre 012)</u> ont augmenté passant de 905 500 € à 969 501 € au vu des évolutions salariales et des carrières des agents municipaux. Les effectifs sont les suivants :

- 21 agents dont:
  - \* 19 agents titulaires et 1 agents stagiaire (14 agents à temps complet et 6 agents à temps non complet)
  - \* 2 agents non titulaires (1 temps complet et 1 temps non complet)

Les charges comprennent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire (primes), les charges salariales et patronales ainsi que les dépenses liées à l'action sociale.

<u>Les charges de gestion courantes (chapitre 65)</u> ont augmenté passant de 200 540 € à 215 540 € au vu d'une augmentation constante de la participation au service d'incendie et d'une légère augmentation des subventions versées aux associations.

Elles comprennent les indemnités des élus, la subvention au C.C.A.S, les subventions aux associations, les subventions exceptionnelles à d'autres collectivités.

Les charges financières (chapitre 66) sont en augmentation pour 2024 au vu de la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2023.

<u>Les charges exceptionnelles (chapitre 67)</u> ont été baissées pour 2024 passant de 26 000 € à 4891 €. Elles regroupent les dons effectués au titre de l'ouverture d'un livret pour nouveau-né ainsi que les annulations de titres (régularisations comptables sur les années précédentes).

Suite au passage en « M57 », <u>le chapitre 68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires)</u> a été crédité afin de permettre l'annulation de créances n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement depuis plus de 2 ans.

## b) Les recettes

<u>Les produits de services (Chapitre 70)</u> comprennent les diverses redevances perçues par la commune (occupation temporaire du domaine public : pose d'échafaudage, déménagement, ...) ainsi que la vente de concessions. Ce chapitre a été revu à la hausse afin de permettre la vente de nouvelles concessions au cimetière.

<u>Les impôts et taxes (chapitre 73)</u> regroupent les produits relatifs à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et diverses dotations.

<u>Les impositions directes (Chapitre 731)</u> regroupent toutes les recettes liées aux taxes locales. Une augmentation des recettes des différentes taxes foncière a été programmée au vu de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales. Depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.

Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,31 pour la commune de Codognan.

Le taux des taxes locales pour 2024 est de 48 pour la taxe sur le foncier bâti (part communale 23,35 + part départementale : 24,65) et 74,54 pour le foncier non bâti.

## Les dotations et participations (chapitre 74) versées par l'Etat :

- La dotation forfaitaire (La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie) :

2020:154:135 € - 2021:148:478 € - 2022:145:029 € - 2023:145:274 € - 2024:147:862 €.

- La dotation nationale de péréquation (Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale) :

2020 : 19 723 € - 2021 : 17 751 € - 2022 : 15 976 € - 2023 : 14 378 € - 2024 : 12 940 €

La dotation de solidarité rurale (La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales) est quant à elle en augmentation constante :

2020 : 35 546 € - 2021 : 35 655 € - 2022 : 34 503 € - 2023 : 39 940 € - 2024 : 45 482 €.

<u>Les produits de gestion courante (chapitre 75)</u> correspondent aux montants des loyers encaissés par la commune à hauteur de 45 000 €. La commune est propriétaire de 6 appartements et loue un bureau au sein de l'hôtel de ville au SIVOM du Moyen Rhôny.

### A) Section d'investissement

# Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 969 800 €

- Mairie : Restes à réaliser de 1 560 €.
- Ecole élémentaire « Les Cèdres » :
  - \* Dépenses : restes à réaliser de 30 000 e pour l'achat d'ordinateurs et de tableaux interactifs numériques.
  - \* Recettes : 24 000 € issus d'un projet urbain partenarial.
- Aménagement de la RD 104 3ème tranche:
  - \* Dépenses : report de 24 500 € relatif à la maîtrise d'œuvre et un vote de 536 556,72 € relatifs aux travaux.
- \* Recettes : 415 000 € représentant les subventions Etat, Région et Département ainsi qu'une recette issue d'un projet urbain partenarial.
- <u>Bâtiments communaux</u> : 10 000 € affectés à la préservation du patrimoine bâti.
- Voirie : restes à réaliser de 1 250 € et vote de 30 000 € pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques et de divers outillages.
- Horloge
  - \* Dépenses : 56 000 € de restes à réaliser concernant la réfection de l'édifice.
  - \* Recettes : 61 000 € de subventions (31 000 € de l'Etat et 30 000 € de la région Occitanie).
- Contrat de performance énergétique: Depuis 2017, la commune s'est engagée dans le cadre d'un contrat de performance énergétique à investir tous les ans sur 10 ans dans la rénovation l'éclairage public. Le montant pour 2024 est de 33 573 €.

Une subvention de 3 800 € est budgétée, elle concerne une participation de Territoire d'Energie Gard-SMEG (Syndicat compétent pour le service public de distribution de l'électricité).

- Cimetière : restes à réaliser de 6 800 € et vote de 8 800 € affectés à l'aménagement (réfection des allées).
- Rue des Anciennes Ecoles : restes à réaliser de 50 000 € affectés à l'enfouissement des réseaux et la dépose d'un poteau place de l'Hôtel de Ville.

Pour permettre ces investissements, la commune équilibre son budget en recettes par les subventions, le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), d'une affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 290 000 €, d'un virement de la section de fonctionnement de 40 000 €.

\* Restes à réaliser : Engagements pris en 2023 (marchés en cours pour les dépenses, subventions prévues au BP et non encaissées pour les recettes).

#### III) La dette

Au 1er janvier 2024:

- Le capital restant dû est de 853 389,03 € et les intérêts sont de 121 427,14 €.
- Les annuités des différents emprunts s'élèvent à 35 775,60 € d'intérêts (en section de fonctionnement) et à 127 252,79 € de capital (en investissement).